



Déménagement et changement d'école

Par Lilou33

Bonjour,

Je suis séparée du père de ma fille depuis 2ans, nous avons décidé que ma fille aurait comme résidence principale mon domicile et lui un droit de visite de d'hébergement un week-end sur deux et la moitié des vacances.

Je suis actuellement enceinte de mon conjoint, et je dois donc déménager dans un appartement plus grand, mais c'est à 40min de route de mon ex. Bien sûr cela ne change en rien le mode de garde de notre fille. Mais je dois la changer d'école et il s'y oppose. Sachant que son école actuelle dépend donc de mon domicile, et pas du sien. Je ne sais pas à quoi cela lui sert.

J'ai quand même saisi un avocat pour valider la garde de ma fille pour plus de sécurité mais a ce jour je n'ai toujours pas de date d'audience pour le JAF (6 mois) car il ne paie aucune pension ou autres (cooperative scolaire, les sorties scolaires la cantine ect?) et ne veut pas le faire.

Que puis je faire pour l'école ? Je ne peux pas imposer a ma fille 40 min de route matin et soir pour aller à l'école? elle a 8ans.

Puis-je perdre la garde de ma fille s'il décide de demander la garde suite à mon déménagement sachant que financièrement il ne participe pas, et qu'il refuse toutes communications avec moi, car sa nouvelle compagne refuse qu'on se parle. Il a ainsi décrété que ma fille serait le messenger?

Merci pour vos réponses

Belle journée

Par kang74

Bonjour

Je n'ai pas l'impression qu'il demande la résidence de l'enfant, mais oui, il peut la demander vu que le systeme par défaut , la garde alternée ne pourra pas être mis en place .

Ce sera à chacun d'exposer vos arguments .

En étant seulement enceinte, et qu'un nourrisson prend peu de place, vous n'êtes pas obligée de déménager tout de suite et il est toujours plus prudent de saisir le JAF bien avant si on souhaite le faire (y a pas d'appartement plus grand près de l'école de votre enfant ?)

C'est une bonne idée de prendre un avocat, le premier jugement sert de base à tous les autres , il saura défendre vos intérêts , il saura exposer et argumenter vos demandes : il faut prouver vos dires .

Pour l'école, il est dans son droit de s'opposer à la radiation de votre fille avant qu'il y ait un jugement qui décide de tout cela : il exposera aussi ses arguments.

Donc charge à vous de supporter les trajets si vous comptez absolument déménager AVANT la décision du jaf (perso j'éviterai)sachant que la fatigue de votre fille découle de votre choix de vous éloigner .

Relancer votre avocat mais les délais sont longs , c'est certain .